



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 20

Mois de : MARS 2016

DATE DE PARUTION : 18 MARS 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de MARS 2016

	SIGNE LE	Page
CABINET		
Arrêté n° 2016 - 3789 portant création d'un local de rétention administrative	16/03/16	1
Arrêté n° 2016 - 3790 portant création d'un local de rétention administrative	16/03/16	1
Arrêté n° 2016 - 3791 portant création d'un local de rétention administrative	16/03/16	1
Arrêté n° 2016 - 3864 portant création d'un local de rétention administrative	18/03/16	1
Arrêté n° 2016 - 3865 portant création d'un local de rétention administrative	18/03/16	1
Arrêté n° 2016 - 3866 portant création d'un local de rétention administrative	18/03/16	1
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES		
Arrêté n°2016-2760 portant cessation de fonction du liquidateur du Syndicat Mixte d' Investissement pour l'Aménagement de Mayotte (SMIAM)	29/02/16	2
DIRECTION DE L' ALIMENTATION DE L' AGRICULTURE ET DE LA FORET		
Avenant n° 2 à la CONVENTION n° 2012 - 22/DAAF/SEA	03/03/16	2
DIRECTION DE L' ENVIRONNEMENT DE L' AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT		
Arrêté n° 2016 – 060 DEAL/SIST/ESR Réglementant la circulation sur la RN3 au niveaux de l'hôtel SAKOULI le 17 mars 2016 pour permettre la réalisation des travaux de mise en place d'un poste de transformation BT/HTA , sur le territoire de la communes de BANDRELE	14/03/16	2

CABINET

ARRETE N° 2016 - 3789

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 16 mars 2016 à 18h00 et jusqu'au jeudi 17 mars 2016 à 15h00** dans l'enceinte de la **Gare Maritime à Dzaoudzi**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par le service intercepteur.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant du service intercepteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **16 mars 2016**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet



Florence GHILBERT-BEZARD



CABINET

ARRETE N° 2016 - 3790

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 16 mars 2016 à 18h00 et jusqu'au jeudi 17 mars 2016 à 15h00** dans l'enceinte de la **gendarmerie à Pamandzi**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **16 mars 2016**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet



Florence GHILBERT-BEZARD



PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2016 - 3784

**Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 16 mars 2016 à 18h00 et jusqu'au jeudi 17 mars 2016 à 15h00** dans **les locaux du centre de rétention administrative – zone d'attente de Mayotte**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la Police aux Frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le **16 mars 2016**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet


Florence GHILBERT-BEZARD



CABINET

ARRETE N° 2016 – 3864

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 18 mars 2016 à 18h00 et jusqu'au lundi 21 mars 2016 à 12h00** dans l'enceinte de la **Gare Maritime à Dzaoudzi**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par le service intercepteur.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant du service intercepteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **18 mars 2016**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet


Florence GHILBERT-BEZARD



PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2016 - 3865

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSEY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 18 mars 2016 à 18h00 et jusqu'au lundi 21 mars 2016 à 12h00** dans l'enceinte de la **gendarmerie à Pamandzi**.

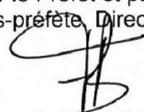
Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **18 mars 2016**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet


Florence GHILBERT-BEZARD



PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2016 - 3866

**Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er}: Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 18 mars 2016 à 18h00 et jusqu'au lundi 21 mars 2016 à 12h00** dans **les locaux du centre de rétention administrative – zone d'attente de Mayotte**.

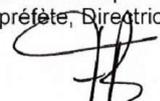
Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la Police aux Frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le **18 mars 2016**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet


Florence GHILBERT-BEZARD



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des relations avec
les collectivités locales

Arrêté n° 2016-2760
portant cessation de fonction du liquidateur du Syndicat Mixte d'Investissement
pour l'Aménagement de Mayotte (SMIAM)

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-26;
- Vu** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- Vu** la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- Vu** le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ, Sous-préfet en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°262/RG/SG/AG du 15 octobre 1979 portant création du Syndicat Mixte d'Investissement pour l'Aménagement de Mayotte (SMIAM) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°557/DATC du 3 avril 1992 portant modification des statuts du SMIAM et notamment de son article 2 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°558/DATC du 6 avril 1992 portant modification des statuts du SMIAM ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-13665 du 28 octobre 2014 portant dessaisissement des compétences du SMIAM à compter du 1^{er} novembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015 - 5876 du 11 mai 2015 nommant Monsieur Daniel REICHERT liquidateur du SMIAM ;
- Vu** la lettre de démission adressée par Monsieur Daniel REICHERT le 29 janvier 2016 ;
- Considérant** la proposition de Monsieur Daniel REICHERT d'être maintenu dans ses fonctions jusqu'au 29 février 2016 inclus ;
- Sur proposition** du Sous-préfet, Secrétaire Général;

ARRETE

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions de liquidateur du Syndicat Mixte d'Investissement pour l'Aménagement de Mayotte (SMIAM) de Monsieur Daniel REICHERT à compter du 1^{er} mars 2016.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte, Madame la présidente du syndicat mixte d'investissement pour l'aménagement de Mayotte, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Mayotte, Monsieur le Directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 29 FEV. 2016



Le Préfet,

Seymour MORSY



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET**

Avenant n°2 à la CONVENTION N°2012

2	2
---	---

 / DAAF / SEA

N° PRESAGE : 30567

N° OSIRIS : OAF12D976000016

**Avenant n°2 à la convention entre l'Etat
Et la CAPAM**

- VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à l'organisation de Mayotte ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 345-7 à R 345-11 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- VU** vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de Mayotte – M. MORSY (Seymour) ;
- VU** la convention n° 2012/22/DAAF/SEA et son avenant n° 1 du 9/04/2015;
- VU** la demande de la CAPAM reçue le 25 janvier 2016,

Sur proposition du Directeur par intérim de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Entre

l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de Mayotte

et

la CAPAM ; référencée KBIS par le numéro SIRET : 13000216500012

Elisant domicile : BP 248 97600 MAMOUDZOU

Représentée par Mr PAYET Mouslim , Président de la CAPAM

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention.

Article 1 : Prolongation de la convention

A l'article 5 d

e la convention n° 2012/22/DAAF/SEA, à la place de lire :

« Si les actions réalisées ne sont pas conformes au projet initial, ou si les investissements ne sont pas achevés dans un délai de 2 ans à compter du commencement d'exécution du projet, l'administration pourra exiger le reversement total ou partiel de la subvention en application de l'article 15 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements ».

Il faut lire :

« Si les actions réalisées ne sont pas conformes au projet initial, ou si les investissements ne sont pas achevés avant **le 31/12/2016** à compter du commencement d'exécution du projet, l'administration pourra exiger le reversement total ou partiel de la subvention en application de l'article 15 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements ».

Article 2 : Le reste de la convention n° 2012/22/DAAF/SEA est sans changement et l'article 2 de l'avenant n° 1 à la convention est abrogé.

Fait à Mamoudzou, le 03/03/2016

Bénéficiaire


LE PREFET DE MAYOTTE

Ampliations

PREFECTURE /RAA

1 ORIGINAL

DAAF

1 ORIGINAL

INTERESSE

1 ORIGINAL



PREFECTURE DE MAYOTTE

ARRETE DE CIRCULATION

ARRETE N°2016/ 060 /DEAL/SIST/ESR

Réglémentant la circulation sur la RN3 au niveau de l'hôtel SAKOULI le 17 mars 2016 pour permettre la réalisation des travaux de mise en place d'un poste de transformation BT/HTA, sur le territoire de la communes de BANDRELE

LE PREFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu le décret N°99-1021 du 1^{er} Décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Seymour MORSY ;

Vu le décret du 16 mai 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Bruno ANDRE ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les département et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-5556 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2014 portant nomination du directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, Monsieur Daniel COURTIN ;

Vu l'arrêté n°15959/SG/2015 du 4 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Daniel COURTIN, directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de MAYOTTE ;

Vu l'arrêté n°13355-003/SG/DEAL du 21 octobre 2014 portant délégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme, d'unité opérationnelle et d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2014 portant nomination du Directeur adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, Monsieur Eric BATAILLER ;

Vu l'arrêté n° 2016-003/SG/DEAL du 08 janvier 2016 portant subdélégation de signatures internes DEAL ;

Vu l'arrêté n°094/SG/DEAL du 09 septembre 2015 portant subdélégation de signatures du responsable de budget opérationnel de programme délégué et de l'unité opérationnelle de la DEAL ;

Vu le dossier d'exploitation du 15 octobre 2015 établi par l'entreprise SOGEA ;

Vu l'avis favorable du Responsable de la Subdivision Territoriale de la DEAL en date du 25 février 2016 ;

Vu l'arrêté n°2015/297/DEAL/SIST/ESR

Vu la permission de voirie sur une route nationale 3, N° : 2015 – 249 /DEAL ;

Vu la demande de la Société SOGEA transmis par mail le 09 mars 2016

Considérant : la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des employés de l'entreprise SOGEA œuvrant sur le chantier pendant la durée des travaux de mise en souterrain de réseau HTA entre Hajangoua et Chirongui, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale pour permettre la mise en place d'un poste de transformation BT/HTA au niveau de l'hôtel SAKOULI dans la commune de Bandrélé;

Sur proposition du Responsable de l'unité Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre la réalisation, pour le compte de EDM, des travaux de mise en place d'un poste de transformation BT/HTA, **la circulation des véhicules sera interrompue sur la RN 1 au niveau de l'hotel SAKOULI pendant 30 mn entre 10 heures et 11 heures le 17 mars 2016.**

Article 2 :

L'entreprise chargée des travaux informera suffisamment les usagers de ce désagrément par voie de presse et radio.

Article 3 :

La signalisation temporaire de l'itinéraire de déviation sera conforme au guide technique du SETRA relatif à la conception et la mise en œuvre des déviations (Édition 2000).

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Mayotte ;
- Monsieur le Maire de la commune de Dembeni
- Monsieur le Maire de la commune de Bandrélé ;
- Madame le Maire de la commune de Chirongui ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L,

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

De plus un exemplaire sera adressé à l'entreprise SOGEA chargée des travaux, pour exécution et être présenté à toute réquisition, et pour information à :

- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte.

14 MAR. 2016
Mamoudzou, le
Pour le Préfet de Mayotte et par délégation,
Le Chef du Service Infrastructures, Sécurité
et Transports



Christophe TROLLE